

ASSOCIATION RE S SOURCES DE VIE **POUR TOUS**

Bretonnières, le 7 juillet 2025

C'est en tant qu'acteur de la préservation du patrimoine variétal des plantes potagères que ResSources prend position sur la Loi fédérale sur les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection (Loi sur les technologies de sélection, LNTS).

Protection du patrimoine variétal

À ce titre, nous sommes grandement préoccupés par les risques de contaminations. L'art.5 al.1b nous semble être un vœu pieux. « Quiconque utilise des végétaux issus des nouvelles techniques [...] doit veiller à ce que ces végétaux, leurs métabolites et leurs déchets [...] ne portent pas atteinte à la diversité biologique ».

Et comment ?

Est-ce seulement possible ?

L'art. 7 prévoit que le Conseil fédéral prend des mesures pour prévenir les contaminations, en tenant compte des recommandations supranationales en matière de distanciation/isolement. Mais les contaminations ne sont totalement évitées nulle part, et rien ne permet d'affirmer qu'elles n'auront pas lieu sur un petit territoire comme la Suisse.

Plutôt que de prévoir des lois pour régler des problèmes dont on sait qu'ils surviendront, il vaudrait mieux à notre sens, protéger ce que nous avons de si précieux, notre patrimoine variétal, en interdisant strictement ce qui le menace, à savoir le génie génétique.

Titre de la loi et questions sémantiques

Un des éléments les plus problématiques est le titre choisi pour la loi. Les termes de « nouvelles techniques de génie génétique » et « nouvelles techniques génomiques » sont largement utilisés et ne suscitent aucune confusion, à la différence de « nouvelles techniques de sélection ».

Nous tenons à souligner que nous prenons ce choix sémantique pour une manière de rendre plus acceptable ce qui ne l'est pas pour la majeure partie de la population – les OGM. Pourquoi ne pas assumer le parti pris que l'ingénierie génétique est une manière respectable de produire des aliments ?

De plus, l'al.26 al.2 de la LNTS prévoit que la Confédération promeut le débat public : cela commence bien mal si on n'appelle pas les éléments en jeu par des noms clairs et univoques.

Dans cette optique, il est également douteux de mettre autant en avant les avantages pour le climat ou la réduction des pesticides (art.1 al.2g, art.6 c et d), sachant qu'il s'agit de promesses de longue date liées au génie génétique et qu'aucun élément à ce jour ne permet de penser que ces plantes auront une utilité en la matière – au contraire !

Cela donne au public une fausse idée de contexte, **ce qui est donc contraire à la loi (LNTS art.26) proposée en consultation.**

Une autre notion a retenu notre attention : « respect de l'intégrité des organismes vivants » (art.6). En effet, dès lors que l'on modifie l'ADN d'un organisme vivant, son intégrité n'est pas respectée – nous entendons la notion dans un sens plus strict que la LNTS. Il nous paraît donc paradoxal de prévoir des mesures allant dans ce sens dans une loi qui élargit la possibilité de modifier génétiquement des êtres vivants.

Par ailleurs, les « intérêts dignes de protection » au nom desquels il est possible de déroger au principe de respect de l'intégrité des organismes vivants sont nombreux et mériteraient d'être clarifiés. Qui les évaluera ?

Beaucoup d'intérêts d'acteurs de différents horizons pourraient entrer dans une ou plusieurs catégories : on entrevoit déjà de nombreuses dérogations, et le principe semble caduc d'avance.

Un intérêt digne de protection attire notamment notre attention, à savoir la réduction des atteintes à l'environnement (point c). Le non-respect de l'intégrité des organismes vivants constituant une atteinte majeure à l'environnement, n'est-il pas paradoxal de la justifier au nom de la réduction des atteintes à l'environnement ?

Il est ambigu que la distinction entre les OGM réglementés par la LGG et ceux réglementés par la LNTS repose sur la notion de « nouveauté », bien relative...

Nouvelle loi et référendum

Qu'il existe une nouvelle loi sur certaines techniques de génie génétique alors que le peuple s'est prononcé en faveur d'un moratoire sur le génie génétique constitue un changement majeur, et ne pas consulter le peuple une nouvelle fois par un référendum serait inacceptable.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une initiative a été lancée, dite « pour la protection des aliments ». De nombreux acteurs opposés aux OGM s'y sont rassemblés. Nous partageons leur volonté de faire barrage à une déréglementation des OGM, « nouveaux » ou anciens, mais nous estimons qu'un référendum contre la LNTS serait une option plus efficace et ferme pour s'opposer sans compromis aux OGM de toute nature.

La problématique ne peut en effet se résoudre à la protection du libre choix du consommateur, à laquelle tant la LNTS que l'initiative pour la protection des aliments accordent beaucoup d'importance. Autant la loi proposée en consultation que l'initiative passent sous silence les risques d'une alimentation à deux vitesses et le fait que le l'étiquetage ne peut protéger le consommateur des contaminations qui inévitablement auront lieu. Une liberté des consommateurs même garantie au mieux ne peut rien changer à beaucoup d'autres aspects, comme le rapport d'une société donnée au vivant, à l'agriculture ou à la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, pour réellement garantir une information et une certaine liberté de choix des consommateurs (art.14 al.2), il faudrait étiqueter les aliments comme étant issus des « nouvelles techniques génomiques » ou des « nouvelles techniques de génie génétique » et non des « nouvelles techniques de sélection », terme équivoque qui nuit à cette information et cette liberté.

Union européenne

Nous sommes fermement opposés à ce que la Confédération suive la direction prise par l'Union européenne, et encore plus à ce qu'elle le fasse par anticipation avant que des décisions soient réellement prises.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre prise de position et espérons vous avoir convaincu de suivre une voie stricte sur ces questions éminemment importantes pour l'intérêt des générations futures et pour la crédibilité de la Suisse en matière de respect du vivant.

Pour l'association ResSources :

Estelle Perrenoud, membre Conseil de l'association Ressources de vie pour tous.

Joël Vuagniaux, directeur de l'association ResSources de vie pour tous